

RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 132-2014 RETRANCHANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU PUIITS SP/FE-2-08 ET DE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR PROTÉGER LES OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE ET RÉDUISANT À 343,000 \$ LE MONTANT DES DÉPENSES ET L'EMPRUNT

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 132-2014 pour retrancher les travaux relatifs au système d'alimentation en eau potable, branchement d'un puits et installation d'une clôture de protection et de les décréter dans un règlement séparé étant donné que le mode de taxation de ces dépenses doit être harmonisé avec celui prévu au règlement d'emprunt numéro 99-2008 décrétant des travaux pour la mise aux normes et l'amélioration du système d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'un camion 6 roues et équipements est estimé à 118 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'un camion d'unité d'urgence et équipements est estimé à 225 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût du branchement du puits SP/FE-2-08 est estimé à 186 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût d'installation d'une clôture entourant les ouvrages de capture des eaux souterraines est estimé à 48 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billet remboursable sur 15 ans pour payer le coût des dépenses;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 16 août 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT 132-2014

1.1 Le règlement numéro 132-2014 est modifié de la façon suivante :

1.1.1 Le titre est remplacé par « DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 343,000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE 6 ROUES ET D'UN CAMION D'URGENCE POUR LE SERVICE DES INCENDIE »

1.1.2 Les 3^{ème}, quatrième, septième et huitième ATTENDU sont abrogés

1.1.3 Les articles 3 et 4 sont abrogés;

1.1.4 L'article 5 est remplacé par « Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 366,525 \$ pour un terme n'excédant pas 15 ans. Le détail de l'estimé des coûts d'acquisitions des camions incluant les frais, taxes et les imprévus, daté du 07 juillet 2014, fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A-1 ».

1.1.5 Les articles 7 et 9 sont abrogés;

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Le maire,

Jacques Brisson

Jean-Yves Poirier

Avis de motion	: le 16 août 2014
Adoption du règlement d'emprunt	: le 18 août 2014
Avis public jour d'accessibilité au registre	: le 19 août 2014
Jour d'accessibilité au registre	: le 26 août 2014
Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier	: le 27 août 2014
Avis public du résultat du registre	: le 27 août 2014
Approbation du M.A.M.R.	: le 29 septembre 2014
Avis public et entrée en vigueur	: le 30 octobre 2014

ANNEXE « A-1 »

MUNICIPALITE DE SAINT-POLYCARPE

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 132-2014

ESTIMÉ DES COÛTS D'ACQUISITION

Camion 6 roues avec benne selon International Rive-Nord

97 982.00 \$

Camion d'urgence selon Maximétal

194 065.00 \$

Sous total**292 047.00 \$**

Frais de Contingence 10%

29 204.70 \$

Total**321 251.70 \$****Taxes**

TPS

16 062.59 \$

TVQ

31 322.04 \$

Sous total**47 384.64 \$****Total****339 431.64 \$****Financement**

Récupération de la TPS:

(16 062.59) \$

Grand total**323 369.05 \$**

Demande de financement au ministère:

323 500.00 \$

Préparé à Saint-Polycarpe le 07 juillet 2014

par Jacques Brisson,

Directeur général